

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 6 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 6 Juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 30 juin 2020 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, la séance du conseil municipal se tiendra à l'atelier du Neez, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents :	Mesdames MANUEL, SABROU, DUCOLONER, SUBERVIE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, DUFFAU, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, LAPOUBLE-LAPLACE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX
Absents avec pouvoir :	Pierre HAMELIN pouvoir à Serge MALO Henriette CASENAVE pouvoir à Monsieur le Maire Bruno BOURG pouvoir à Robert LOUSTAU Emmanuelle DESCoubES pouvoir à Janine DUFFAU-POUQUET
Absente excusée :	Marie-Noëlle DUPARCQ
Secrétaire :	Henri LAPOUBLE LAPLACE

ORDRE DU JOUR

1. **Modification calendrier ouvertures dominicales 2020**
2. **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : abattement exceptionnel sur l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire du COVID-19**
3. **Conventions de mise à disposition portant occupation temporaire du domaine public communal à SARL La commanderie**
4. **Remboursement billets Atelier du Neez suite à l'annulation de spectacles**
5. **Création d'emplois non permanents à temps non complet**
6. **Actualisation du tableau des effectifs**
7. **Versement d'une prime exceptionnelle COVID-19**
8. **Syndicat D'Énergie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2019**

1. Modification calendrier ouvertures dominicales 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et le décret d'application n°2015-1173, le Conseil Municipal de Jurançon, par délibération n°2020-12, en concertation avec l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, a acté le calendrier des ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2020 pour tous les codes d'activité en dehors du secteur de l'automobile et de l'ameublement.

Le report de la date de démarrage des soldes d'été, fixée au 19 juillet 2020 par le Ministère de l'Economie du fait de la crise sanitaire, invite à une modification marginale de ce calendrier des ouvertures dominicales.

Il s'agit d'intégrer la date du dimanche 19 juillet en lieu et place du dimanche 28 juin ; cette date correspondait initialement au 1^{er} weekend de la période des soldes d'été.

Il est à noter que le Président de la CAPBP, sous couvert des instructions de la DIRECCTE, a pris une décision (en date du 26/06/2020), actant ce changement de date, et propose donc à l'ensemble des Communes de l'EPCI de porter cette question à l'ordre du jour de leurs assemblées délibérantes, avant le 19 juillet.

Le cas échéant, un arrêté du Maire sera nécessaire pour autoriser formellement cette dérogation au principe du repos dominical pour la journée du 19 juillet 2020.

L'assemblée délibérante est amenée :

- à délibérer sur l'ajout du dimanche 19 juillet 2020 au calendrier existant des ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2020, pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'automobile et de l'ameublement.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **émet un avis favorable sur l'ajout du dimanche 19 juillet 2020 au calendrier existant des ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2020, pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'automobile et de l'ameublement.**

2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : abattement exceptionnel sur l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire du COVID-19

Rapporteur : Serge MALO

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4/08/2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux Communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement. Le tarif au m² est régulièrement mis à jour, son augmentation doit rester proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. L'évolution du tarif sur la commune est le suivant entre 2019 et 2021 :

Tarifs appliqués à la TLPE (Commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)		
Exercice	Tarif au m² *	Remarques
2019	20.80 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2018-39 du 27/06/2018)
2020	20.80 € / m²	Maintien du tarif 2019 (max. applicable 21.10€) pas de délibération en 2019
2021	21.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2020-02 du 17/02/2020)

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m²

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition, sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par l'exploitant auprès de la mairie avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs préexistants au 1er janvier de cette même année ou dans les deux mois suivant la mise en place d'un nouveau dispositif ou la suppression d'un ancien.

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire et économique du COVID-19, les acteurs économiques du territoire (commerçants et annonceurs) ont été fortement impactés.

Dans ce contexte, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit en son article 16 que « par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du CGCT ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une TLPE avant le 1^{er} juillet 2019, peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même Commune, d'un même EPCI ou de la métropole de Lyon. »

Le sujet a été exposé et débattu le 29 juin 2020 en séance conjointe des commissions municipales « Urbanisme » et « Finances ». Les impacts budgétaires ont été mesurés sous le prisme de plusieurs hypothèses d'abattement (au prorata journalier de la période de confinement considérée au plus fort de la crise sanitaire, et application d'un abattement selon deux hypothèses de taux 10 % et 20 %).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à discuter du principe d'abattement exceptionnel à appliquer à la campagne de TLPE pour l'exercice de 2020
- à déterminer, le cas échéant, son mode de calcul ou son taux étant entendu que l'abattement sera uniformément et équitablement appliqué à l'ensemble du territoire et des contribuables
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire :

Cette proposition qui a été évoquée lors de la Commission Finances et Urbanisme, est considérée comme un geste d'accompagnement et de soutien. Il a une forme un peu symbolique, c'est la contrepartie de ces deux mois au cours desquels, les entreprises n'ont pas pu fonctionner. Il me semblait équitable que ces entreprises bénéficient de cet accompagnement.

Madame Janine DUFAU :

Il est regrettable que la Communauté d'Agglomération n'ait pas pris les mêmes décisions à l'échelle de l'agglomération.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **fixe son taux étant entendu que l'abattement sera uniformément et équitablement appliqué à l'ensemble du territoire et des contribuables, à 10 %**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

3. Conventions de mise à disposition portant occupation temporaire du domaine communal à SARL La commanderie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La crise due au Covid-19 et les deux mois de confinement ont bousculé les habitudes d'achat des Français. Les producteurs ont dû s'adapter aux nouvelles demandes les obligeant à trouver de nouveaux modes de commercialisation. Les viticulteurs ont mené une réflexion qui a abouti à une demande d'installation temporaire d'un bâtiment modulaire afin de permettre l'installation d'une surface de vente éphémère située sur une zone de passage important.

Une déclaration préalable a donc été déposée en ce sens pour l'occupation précaire de la parcelle BH 313 sise sur la route départementale 802 avenue du 18 juin 40 par la SARL La Commanderie du Jurançon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de mise à disposition temporaire et gracieuse d'une partie de la parcelle BH 313 au profit de la SARL La Commanderie du Jurançon dans les conditions fixées dans la convention annexée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire :

Fin avril, début mai, j'ai reçu le responsable du domaine de CINQUAU à Artiguelouve, qui m'a fait état des préoccupations des producteurs indépendants été de l'impact de ce COVID-19 sur la situation d'un certain nombre de producteurs indépendants. Nous avons eu l'idée de ce magasin éphémère. Il s'est avéré après débat avec les producteurs que cela était bien l'émanation des producteurs indépendants. Il est important que la commune fasse un geste de solidarité. Nous avons un nom particulier « Jurançon », le nom d'une Appellation d'Origine Contrôlée, et qui mieux que nous-mêmes pouvait être porteur de ce message fort de solidarité. Les Vignerons Indépendants ont choisi ce lieu qui est à proximité de la rocade, et qui à leurs yeux rassemble l'intérêt en terme commercial, de visibilité. Il faut comprendre que les producteurs n'ont pas pu se rendre dans les foires commerciales, n'ont pas pu recevoir les clients... Cette démarche peut être la perspective de réflexions ultérieures qui amèneront peut-être des solutions complémentaires. Je pense que c'est un beau symbole que notre conseil municipal soutienne cette opération. Nous vous demandons d'acter une mise à disposition temporaire, afin d'apporter notre solidarité à ce monde des vigneron.

Hélène LABAN :

Même si nous sommes conscients du caractère d'urgence vis-à-vis des vigneron, qui ont subi de plein fouet la crise économique post-confinement, nous, les élus de l'opposition, sommes déçus de ne pas avoir été associés aux décisions qui ont abouties à une réflexion

collective. En effet, comme nous l'avons défendu nous militons pour un centre-ville dynamique et nous pensons que l'appellation Jurançon doit avoir une place prépondérante dans un projet structuré autour de la ville de Jurançon et surtout avec la communauté d'agglomération au titre de sa compétence tourisme et économique.

Nous souhaitons que tout le travail de fond soit mené.

En revanche, nous continuerons à penser et à défendre l'image de l'appellation du Jurançon.

Monsieur le Maire :

Nous avons simplement répondu à une situation d'urgence. Ce n'est pas une situation de pérennisation. Le débat de construire une politique de soutien au monde viticole nous l'aurons. La programmation d'une réflexion pour d'autres sujets nous l'avons inscrite dans nos programmes. Nous sommes simplement sur une situation de fait, de crise, c'est une réponse à une demande faite, et c'est ainsi qu'il faut voir les choses. J'espère que l'unanimité qui ressortira du conseil municipal marquera que nous avons tous, avec des degrés de réflexion différents, un mode de pensée commun, au soutien qu'il faut apporter à cette filière, fierté de notre terroir. Dans la logique de ce que nous avons fait pour les entreprises jurançonnaises pendant la crise du Covid-10, ça fait partie des contributions à apporter. Il n'y aura pas de problème dans le futur pour mener une réflexion globale du Conseil Municipal.

Henri LAPOUBLE-LAPLACE :

Le fait d'installer de manière temporaire ce magasin, va nous permettre de jauger au niveau de la visibilité sur la rocade. L'évolution du marché et l'évolution de l'AOC Jurançon font que nous avons besoin de nous rapprocher du consommateur, et cela va nous permettre de nous décider pour nos prochains projets.

Je tiens à remercier les services car ce projet a été complexe à monter administrativement.

Vincent DUCARRE :

Je souhaite m'abstenir sur ce vote. J'aurais aimé un projet plus « centre-ville » car je pense qu'une boutique éphémère pouvait aussi avoir sa place en centre-ville. Un projet en bord de rocade n'est pas pour moi satisfaisant.

Robert LOUSTAU :

Quand on s'abstient sur une question aussi importante sur le commerce, c'est qu'on n'est pas pour les vigneron. On devrait tous être solidaires sur une question comme celle -là. Vous avez reproché à la majorité de ne pas avoir fait un lien avec ce qui se passe. Nous avons traité l'urgence, et l'urgence pour le commerce c'est très important. Ce que propose la municipalité aujourd'hui n'a pour but que de sauver les viticulteurs de Jurançon et dans quelques mois c'est du commerce local qui risque de passer dans d'autres communes.

Vincent DUCARRE :

Je crois plus à la synergie du commerce. Je pense qu'avoir un commerce emblématique en cœur de ville aurait pu permettre de soutenir les autres commerces.

Monsieur le Maire :

Nous avons dialogué avec les vigneron. Ils ont choisi eux-mêmes, seuls, dans le cadre d'un débat construit. Ce qui me choque dans votre attitude, c'est que vous sous-estimez la capacité que peuvent avoir les indépendants professionnels à analyser leurs besoins et la réalité de leur activité. Ils ont analysé les éléments en connaissance de cause.

J'entends parfaitement que vous parliez d'aménager un commerce éphémère de centre-ville, mais là nous entrons dans une période de vacances, il faut prendre des flux et faire une tentative sur des prises de flux. C'est la réflexion qui a motivé ce choix. Nous ne sommes pas dans une situation de pérennisation. C'est un élément d'appréciation. La situation d'urgence exige également que les choses se fassent dans les conditions juridiques solides et que cela ne représente pas un coût prohibitif pour les vigneron. L'implantation en

centre-ville peut avoir du sens, mais elle aurait nécessité la mise en œuvre de conventions, de locations. Ce qui compte c'est d'avoir un prix de revient initial qui soit le plus proche de zéro.

H. LABAN :

Mon propos n'était pas de dire que je ne suis pas d'accord, c'est de dire que nous avons d'autres ambitions pour le centre-ville de Jurançon.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX) :

- **adopte le principe de mise à disposition temporaire et gracieuse d'une partie de la parcelle BH 313 au profit de la SARL La Commanderie du Jurançon dans les conditions fixées dans la convention annexée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

4. Remboursement billets Atelier du Neez suite à l'annulation de spectacles **Rapporteur : Christine SABROU**

Le déclenchement de l'état de crise sanitaire en lien avec l'épidémie de COVID19 a contraint la Ville de Jurançon à fermer l'ensemble des établissements recevant du public à compter du 17 mars 2020.

L'annulation des 3 derniers spectacles programmés sur la Saison Culturelle 2019-2020 de l'Atelier du Neez s'étant imposée (sans possibilité de reporter les dates sur la saison prochaine), la question du remboursement des places achetées par les spectateurs pour ces 3 dates, doit être traitée.

Le montant maximum total des remboursements à effectuer s'élèverait à 5 620 € et se décomposerait tel que :

SPECTACLE ANNULE	TOTAL MAX A REMBOURSER
Spectacle « Rien à dire » 20 mars 2020	2 755 €
Spectacle « Noce » 10 avril 2020	2 259 €
Concert Julie Lambert 15 mai 2020	606 €

Conformément aux recommandations du Trésorier de la Commune, en parallèle du certificat administratif signé par le Maire autorisant le remboursement exceptionnel de ces places, une délibération est nécessaire pour acter les conditions de ces remboursements.

Les spectateurs concernés doivent nécessairement transmettre un RIB pour prétendre à leur remboursement.

Les spectateurs, une fois remboursés, pourront sur le principe du volontariat, faire un don par chèque à destination du CCAS de Jurançon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des billets des 3 spectacles annulés, sur présentation des justificatifs demandés par le Trésorier de la Commune, pour un montant total maximal de 5 620 €,
- d'imputer cette dépense sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » sur le Budget Primitif 2020.

Cette question a été soumise pour avis à la commission « Culture » du 1^{er}/07/2020.

Daniel BARNEIX :

Je tiens à remercier Emmanuelle DESCOUBES, pour sa proposition de versement au CCAS.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise le remboursement des billets des 3 spectacles annulés, sur présentation des justificatifs demandés par le Trésorier de la Commune, pour un montant total maximal de 5 620 €,**
- **impute cette dépense sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » sur le Budget Primitif 2020.**

5. Création d'emplois non permanents à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2020/2021 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement et des normes retenus localement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de l'application des normes d'encadrement. Il est en effet précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants. Il est proposé de créer 12 emplois à temps non complet d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenus à Jurançon.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de créer 12 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.

Thomas LERMUSIAUX :

Comme tout le monde dans cette Assemblée nous sommes favorables au meilleur encadrement possible pour nos enfants. Et cela nous le lions à la précarité dans la Fonction Publique Territoriale. Le secteur de l'animation est, par définition, particulièrement touché par cette précarité : temps de travail lié aux rythmes scolaires, grilles indiciaires faibles... Par cette délibération, la commune a fait le choix d'employer des contractuels plutôt que des vacataires, et c'est une bonne chose, car ce statut donne droit aux congés payés ou au supplément familial de traitement. Cependant, nous avons quelques interrogations sur cette délibération :

- tout d'abord la rémunération. Le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation propose une rémunération inférieure au SMIC. Alors bien sûr, la ville doit verser une indemnité compensatrice pour permettre d'atteindre le SMIC, mais pourquoi ne pas proposer une rémunération à un échelon qui serait immédiatement au-dessus du

SMIC ? Pourquoi ne pas proposer plusieurs échelons de rémunération afin de tenir compte de l'expérience et le niveau de diplôme des candidat-e-s ?

- Ensuite, le niveau de recrutement. La délibération ne fixe pas de diplôme ou niveau d'étude minimum. Pour nous, le BAFA est un minimum. Pourrait-on l'inscrire ?
- Enfin, il manque le chiffrage approximatif des heures effectuées, tenant compte du retour d'expérience des années passées. Parmi ces 12, a-t-on des animateurs-trices qui sont annualisés et pourraient prétendre à un emploi permanent ? De la même façon, puisque l'on rentre dans le cadre de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1984, normalement les contrats sont de 12 mois maximum par période de 18 mois. Et donc, si des animateurs sont employés par la ville depuis plusieurs années dans ce cadre, ne serait-il pas temps de les titulariser ?

Monsieur le Maire :

La délibération est telle qu'elle est. Je ne proposerai pas de modifications, mais je vais répondre sur le fond.

Ce sont des emplois qui sont destinés à répondre à des besoins ponctuels, sur les périodes particulières. Votre souci quant au problème de précarisation, je sais que c'est ce qui permet de faire vivre l'emploi à vie de titulaires, malheureusement, c'est une des failles de notre système statutaire. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler. Nous considérons que ce sont des réponses très ponctuelles, sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 que vous avez rappelé. Il y a des titulaires qui sont sous forme statutaire dans les services animation, qui travaillent sur temps annualisé pour certains, sur 35 h pour d'autres et qui assurent l'encadrement. Le second point important, c'est que la direction de ce service est assurée par une directrice. Elle exerce de façon libre et indépendante. Elle gère tant les embauches avec le sérieux nécessaire et sous les conditions qu'elle s'est fixées (conditions de diplôme etc). Certains jeunes profitent de leur passage à Jurançon, pour finaliser les cas pratiques du BAFA. Nous sommes donc une filière de formation. Si nous enlevons cette possibilité, nous priverions une douzaine de jeunes de pouvoir travailler dans les collectivités territoriales. Depuis que je suis Maire en 2008, nous avons fait un effort constant pour augmenter les durées moyennes de travail de nos agents. Nous sommes sur un rapport statutaire de 80 %. Nous restons dans un souci de professionnalisation tant des individus qu'au sein des services.

Pour ce qui concerne cette délibération, c'est un besoin ponctuel, comblé par des personnes qui ne recherchent pas de manière systématique à rentrer dans la fonction publique, mais qui utilisent la Fonction Publique comme un moyen de rémunération.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (T. LERMUSIAUX) :

- **créé 12 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,**
- **fixe la rémunération des agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

6. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriale en fonction des besoins.

Pour préparer le prochain départ à la retraite du responsable du service comptabilité/finance, une procédure de recrutement va être lancée et une période de tuilage sera organisée.

Il est donc nécessaire de prévoir la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'art. 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, Il est nécessaire de procéder à la création :

- d'un emploi à temps complet appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal.

Le Conseil Municipal est amené à :

- approuver la création de l'emploi présenté ci-dessus
- décider de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la création à temps complet appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

7. Versement d'une prime exceptionnelle COVID-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la Commune de Jurançon.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

o Bénéficiaires

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,

- **Montant**

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est de 660 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

- **Modalités d'attribution**

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- le contact avec le public,
- la durée de mobilisation,
- le maintien des missions dans des conditions exceptionnelles (télétravail, usage du matériel personnel, adaptation constante aux contraintes et aux évolutions réglementaires ...)
- la nécessité de réagir rapidement, de s'adapter à des contraintes temps,
- l'exposition au risque sanitaire (ex : entretien des locaux utilisés, accueil des enfants des personnes prioritaires...)
- les horaires de travail variable,

Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires,
- une gestion directe de la crise en plus des missions habituelles (organisation PCA, PRA, coordination sanitaire...)
- une adaptation des missions,
- les contraintes supplémentaires liées aux missions (intervention dans des conditions de sécurité renforcées, désinfection systématique des locaux, du matériel, des véhicules...)

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

- **Modulation selon le temps de travail**

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

- **Attribution individuelle**

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;

- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal. Ce montant est individualisé et peut varier en fonction des modalités d'intervention (télétravail et/ou présentiel) et du temps consacré.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

○ **Cumuls**

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le RIFSEEP ;
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond.

Monsieur le Maire :

Je remercie le personnel pour son implication que ce soit en présentiel qu'en télé-travail, dans cette période qui a été particulièrement compliquée et difficile. Il nous a semblé juste et équitable que ce travail exceptionnel qui a été réalisé, soit bénéficiaire d'un soutien financier qui vient de manière surabondante à ce que les agents peuvent toucher par leur statut ou par les primes dont ils sont éligibles. J'ai passé une quinzaine de jours seul ou avec mes agents d'encadrement ou de terrains, et je peux témoigner de leur implication.

Thomas LERMUSIAUX :

Nous sommes favorables à cette prime, en particulier car la délibération est très bien écrite et permettra au plus grand nombre d'agents d'en bénéficier tout en respectant le cadre strict du décret qui précise bien le caractère individuel de la prime. Je me fais néanmoins le porte-voix de la principale organisation syndicale de la Commune : nous regrettons que le Comité Technique de la Ville n'ait pas été consulté pour avis.

Monsieur le Maire :

Les représentants du personnel ont été informés de mon souhait d'attribuer cette prime Covid.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve les modalités d'attributions de la prime exceptionnelle et son montant plafond.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

8. Syndicat D'Énergie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport 2019 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2019 du SDEPA.

Questions diverses présentées par Mme Janine DUFAU-POUQUET

- **Appel à budget participatif du département. Comment la Ville accompagne les associations ?**

Robert LOUSTAU : On a découvert cet appel à budget participatif le 1^{er} juillet 2020. Il est présenté ainsi par le Département :

« Dans le contexte inédit de ces dernière semaines, vous, habitants des Pyrénées-Atlantiques, avez impulsé un grand mouvement de solidarité, en faisant preuve chaque jour de créativité, et de volontarisme. Aujourd'hui, le Département souhaite vous accompagner pour que ces initiatives au service de tous, se poursuivent et se développent. Inscrivons nos idées dans la durée. Créons, innovons, inventons pour que demain nous puissions être encore plus proches et plus solidaires. Proche de gens, proches de la nature, solidaires entre les générations, solidaires entre les territoires, tirons les leçons de nos expériences, et repartons tous ensemble plus forts encore. Vous avez des idées en lien avec les solidarités, l'éducation, les déplacements, l'environnement, le développement territorial, la culture ou le sport, 1,5 million d'euros est consacré à la réalisation de projets».

Cet appel à projet va du 1er/07 au 21/09/2020. De septembre à novembre une étude sera faite par le Département, puis le rendu le 4 janvier 2021, et de février 2021 à juin 2022, la réalisation de tous ces projets. Les subventions allouées iront de 500 euros par an pendant 3 ans, 1000 euros pour les projets sur le handicap, et pour les projets relatifs aux jeunes de moins de 18 ans la subvention peut aller jusqu'à 2.500 euros. Nous avons diffusé cette circulaire à toutes les associations Jurançonnaises. Pour information, pendant le confinement, les liens pour demander des aides financières ont été adressés également aux associations. A ma connaissance, aucun club n'a fait de demande ce qui montre la bonne santé de nos clubs.

Je suis rentré en contact avec les services du Département. Une réunion d'ensemble pourra être organisée sur la Commune. L'ensemble de ce projet participatif sera mis en ligne sur le site de la Commune. Un bus d'information circule il pourrait peut-être venir sur le marché pour communiquer.

- **Vacances apprenantes : où en sommes-nous ?**

Les enfants de la Commune vont-ils pouvoir participer au dispositif Vacances Apprenantes ? Notre commune s'est-elle positionnée ? sur un budget de 500 euros le séjour, l'Etat prend en charge 400 euros.

Isabelle DUCOLONER : Le terme générique « vacances apprenantes » regroupe plusieurs dispositifs déployés par le Gouvernement qui concerne plus ou moins directement la Commune, mais qui ne pourront pas être mis en œuvre à Jurançon. Les colonies apprenantes : s'adressent aux structures qui organisent des séjours avec hébergement de mineurs. Notre CLSH n'entre pas dans cette catégorie. Nous avons fait une demande auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur la liste des structures labélisées Colonies apprenantes sur le territoire de l'agglomération, nous n'avons toujours pas de réponse.

Les écoles ouvertes : les enseignants n'avaient pas été favorables. Lors de la commission scolaire nous avons rappelé que les enseignants et directeurs ont vécu une année compliquée et épuisante.

Aide spécifique aux centres de loisirs ALSH ouverts pendant l'été. La critérisation

pour prétendre à cette aide ne permettrait pas d'en bénéficier car il faut justifier de dépenses supplémentaires par rapport aux années précédentes. Nous sommes en attente de précisions de la part de la DDCS pour vérifier notre éligibilité.

Les écoles buissonnières : ce dispositif autour de la sensibilisation des élèves aux questions de développement durable est spécifique aux zones rurales. Nous ne sommes donc pas concernés.

- Lors du Conseil d'Administration du CCAS, une nouvelle administratrice, retraitée de l'enseignement, a émis l'idée de mettre en place un soutien scolaire la dernière semaine du mois d'Août pour quelques enfants qui seraient demandeurs. Nous allons voir ce qui pourrait être mis en place.

- Mise en place d'une Charte éthique pour les associations de la Ville qu'elles soient subventionnées ou pas Charte d'engagement.

Janine DUFAU POUQUET : il y a eu un souci dans une association, qui ne demande pas de subvention, mais qui a tenu des propos inadmissibles à l'encontre d'un adhérent qui n'avait pas la « bonne couleur de peau ». Cette personne a été stigmatisée. Aucune sanction n'a été portée à l'encontre de la personne qui a rédigé les mails odieux. Je suis très choquée et je crois que les clubs ont un rôle à jouer. On doit leur demander d'avoir une certaine éthique. Dans une telle situation c'est la personne qui agresse qui doit être exclue et non l'inverse.

Robert LOUSTAU : je ne citerai pas le club en question. Nous avons reçu les responsables avec Monsieur le Maire. C'est un club qui ne dépend pas de la Commune mis à part par l'utilisation du Nom. Elle exerce dans un foyer privé et ne demande aucune subvention. Il est donc difficile d'imposer au représentant du club une charte. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce que vous avez dit. C'était au Président et aux dirigeants de prendre des mesures internes. Cela n'a pas été fait. Faire une charte : je ne suis pas pour mais je ne suis pas contre. Actuellement nous avons des conventions qui existent pour ce qui concerne les mises à disposition de matériel et de locaux. En début de saison, nous faisons toujours une réunion en présence des associations et des enseignants afin d'organiser les plannings d'occupation des salles et des stades. Les manifestations qui organisent des manifestations toute l'année font des demandes écrites, et selon les autorisations, nous mettons ou non le matériel nécessaire. 2 ou 3 clubs ont déjà une charte interne à leur club « charte du joueur » ce qui exige de la part de ces joueurs une conduite exemplaire envers les arbitres, les dirigeants, les partenaires, les éducateurs.... On pourra étudier la question d'un partenariat. Cette convention de partenariat peut être en engagement moral entre les associations et la Collectivité Locale. Il faut considérer les associations comme partenaires, force de proposition, et aussi un relai entre les habitants et les élus. Je pense qu'il ne faut pas alourdir un peu plus les clubs et surtout les dirigeants qui sont des bénévoles. On est tous d'accord pour dire que le bénévolat il est difficile de le trouver et de le renouveler. Il faut être prudent. j'invite la commission des sports à réfléchir comment proposer un document allégé qui irait dans ce sens.

Daniel BARNEIX : l'esprit n'est pas d'alourdir, c'est de mettre un garde-fou. Ce cadre permettra de préserver une belle image de Jurançon.

Robert LOUSTAU : c'est un cas isolé. Nos dirigeants sont très vigilants pour lutter contre ces dérives.

Hélène LABAN : on pourrait peut-être introduire la notion de « Liberté, Egalité, Fraternité » dans les conventions de mise à disposition.

- **Quartier du stade ? Quelle est la suite donnée aux derniers événements?**

Monsieur le Maire : un évènement s'est produit il y a 10 jours. L'interpellation des institutionnels (Préfet et Procureur) a eu lieu. Je vais procéder à des opérations de

rappel à la loi. Nous verrons alors le comportement des personnes. J'ai pris contact avec les associations. Nous allons observer l'évolution. Nous devons avoir une réflexion avec le monde sportif qui est en première ligne. J'ai eu une réunion avec les services de l'intercommunalité sur les moyens en matière de police de proximité. Cela n'occulte pas les travaux de concertation que nous aurons avec les responsables de quartier, le tissu associatif et nous discuterons avec les habitants. Un coup de semonce a été prononcé, des mesures judiciaires sont diligentées. Nous n'ignorons pas le phénomène de délinquance sous-jacent à un problème de trafic bien appréhendé par la Police et la Justice.

- **S'est-on rapproché du GIP DSU pour le quartier ?**

Monsieur le Maire : Pour ce qui concerne les 17/20 ans il n'y a rien à faire. Un travail de fond doit être mené sur les 12,13 et 15 ans. Ces jeunes sont au carrefour du danger. Soit ils écoutent encore une parole républicaine, une parole de tiers, ou ils tombent sous l'emprise de tiers. La réponse judiciaire et la réponse pas la loi sera entière. Notre Ville où on vit sereinement, où nous avons réalisé une intégration de proximité pendant de nombreuses années par le sport, la culture, par l'éducation. Mais nous devons faire face à un concentré de difficultés qui arrivent depuis deux ans. Ce travail social doit être fait sur cette génération.

Nous avons un parc social qui date des années 60 qui ne répond pas à des besoins d'insonorisation. Le parc social était prévu dans la logique française comme un moyen d'élévation. Actuellement, le risque que nous avons, c'est un problème de relégation sociale. Nous prenons la crise sociale de ce pays. Une rénovation sociale sur cet habitat est impossible. Nous n'avons pas les espaces financiers pour. Cette rénovation sera pourtant nécessaire. On ne pourra pas créer un système de rupture et une forme de ghettoïsation. C'est un risque vital pour notre Ville. Nous sommes confrontés à l'acculturation et l'irresponsabilité parentale.

- **Quelle est la capacité d'accueil de Jurançonnais par Léo Lagrange pour les activités d'été ?**

Isabelle DUCOLONER : nous avons 24 mineurs qui peuvent être accueillis sur les sites de l'espace Jeunes. Les séjours sont programmés et organisés. Tous les jeudis, les activités se déroulent sur Gelos. 13 enfants dont 8 Jurançonnais sont actuellement inscrits pour la 1^{ère} période.

Monsieur le Maire : la MJC a tout intérêt à souscrire à l'appel à projet car cela est totalement destiné à ce genre de structure.

Pour revenir sur le CA du CCAS, l'initiative proposée doit se faire en équilibre entre nos services et l'Education Nationale. Nous sommes conscients qu'il s'est passé une réelle explosion au sein des familles pendant le confinement.

Janine DUFAU-POUQUET indique qu'il y a un problème d'égouts depuis 15 jours rue Olé Laprune associé à des odeurs nauséabondes.

Francis TISNE : Je rappelle juste que l'assainissement relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Le service a été prévenu. Il devait intervenir vendredi, cela n'a pas été fait. A ce jour, le responsable a convenu d'un rendez-vous le 9/07/2020. Le curage de la rue de Borja et Olé Laprune est prévu. La route sera fermée pour intervenir en toute sécurité.

Information générale donnée par Robert LOUSTAU :

Cette année, le Tour de France (étape Pau/Laruns) passera sur la Commune le dimanche 6 septembre 2020. Une partie de la ville sera enclavée. Il arrive du pont d'Espagne, vers Massenet, Général Leclerc, Daran, Touzet direction Laroin. Les accès seront fermés de

9h00 du matin à 14h30. Le passage de la caravane est prévu vers 10 h 30 et les coureurs vers 12 h 30. Une communication sera faite. Aux riverains.

Serge MALO :

Suite à votre question lors du dernier conseil municipal sur le delta important sur l'article 611 entre les prévisions 2020 et l'exécuté de 2019. Il s'agit de nouvelles prestations demandées aux entreprises, notamment le désherbage du cimetière, l'entretien et curage des fossés, et quelques interventions sur le réseau informatique ce qui explique l'augmentation de 75.000 euros.

Pour l'augmentation des frais de transports, cela est dû à l'organisation du CLSH cet été qui demande un peu plus de déplacement.

Enfin, concernant le remboursement de prêt : c'est la somme de 700.000 euros qui est inscrite avec 400.000 euros de remboursement de prêt et 300.000 d'inscriptions d'ordres demandés par le Trésorier à propos d'une régularisation sur un prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.